



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers

en exercice : 30
Présents : 18
Pouvoirs : 8
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

Le dix juillet deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation :

PRESENTS :

BERNAT Georges (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) BRUSQ Frédéric (CCVAI) CHAVANNE Pascale (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI)

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

FAVREAU Gilles (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI) GARDANT Josette (CCVAI)

POUVOIRS :

BOUTTET Ludovic (CCVAI) représenté par BRUSQ Frédéric (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) représentée par ROZANSKI Sigismond (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) représenté par PRADIER Bruno (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) représenté par CHAVANNE Pascale (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) représenté par DAVAL Marius (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) représenté par BRAY Christian (CCVAI) SIMON Frédéric (CCVAI) représenté par MAYERE Dominique (CCVAI) LELEU Pascal (CCVAI) représenté par RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

OBJET : Avance remboursable du budget principal au budget réseau de chaleur

Date de transmission de l'acte: 11/07/2025

Date de reception de l'AR: 11/07/2025

042-244200614-DE2025_1007_01-DE

A G E D I

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération N° DE2020_0312_06 en date du 3 décembre 2020, afin de gérer le réseau de chaleur, un SPIC a été créé ainsi qu'un budget annexe selon l'instruction M4. Ce budget est doté de l'autonomie financière et est donc soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L2224-1 du CGCT, aux termes duquel le budget SPIC doit être équilibré en dépenses et en recettes.

La subvention de 15 000 € versée pour démarrer l'activité dudit budget annexe ne suffit pas, du fait notamment que les délais de paiement sont supérieurs à 30 jours et à la facturation du SIEL en juin de chaque année.

Ainsi il est proposé au conseil communautaire d'accepter de verser une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe à hauteur de 56 000 € afin de procéder au paiement des factures.

Cette avance sera remboursée sur une année glissante.

Vu les articles L2224-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R2221-69 du Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe,
Considérant la nécessité d'abonder la trésorerie du budget annexe « Réseau de chaleur »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 : Approuve le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe « Réseau de chaleur », pour un montant de 56 000 €, afin d'abonder la trésorerie dudit budget annexe (compte 515),

Article 2 : Dit que l'avance sera remboursée sur une année glissante,

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A Saint-Germain Laval, le 10/07/2025

Le Président,
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 11/07/25
et de la publication le : 11/07/25*
Le Président,



Date de transmission de l'acte: 11/07/2025
Date de réception de l'AR: 11/07/2025
042-244200614-DE2025_1007_01-DE
A G E D I